

COMMUNE DE ST DIDIER EN VELAY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2018

1. Vérification du quorum

Absents excusés :

- Bernard BRUYERE, donne pouvoir à Emmanuel SALGADO
- Bruno DUFAURE DE CITRES, donne pouvoir à Marylène MANCINI
- Jean-Luc GADRET, donne pouvoir à Jean-Marc IFFLY
- Georges MASSARDIER, donne pouvoir à Frédéric LARGERON, pendant son absence
- Karine PERAUD, en retard, donne pouvoir à Sylvie MARCOUX
- Jean-Yves RIOCREUX, donne pouvoir à Bruno MOULIN
- Mireille SABATTIER, donne pouvoir à Madeleine CHABANOLLE

2. Nomination du secrétaire de séance

Jean-Marc IFFLY

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2018

Remarque de Madeleine CHABANOLLE :

- Page 7 : Il faut lire 2018 et non pas 2017 pour les recettes d'investissement à prévoir.

Pas d'autres remarques. Vote à l'unanimité.

4. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2018

Remarques de Solange PEVEL :

- Point 4 à modifier comme suit : il aurait fallu envisager un coût de maintenance et un coût de vérification périodique si cela avait été une porte automatique.
- Page 5 : Une remarque a été faite par Bruno MOULIN et elle n'est pas consignée : Il déplore que l'indemnité du président du SIVU ne soit pas revue à la baisse en raison de la perte de la compétence assainissement.
- Mme PEVEL estime que les explications relatives aux indemnités des élus devraient être mentionnées au procès-verbal. Mme CHABANOLLE répond qu'elle n'a pas jugé utile de les faire apparaître dans ce procès-verbal car elles le sont dans un procès-verbal précédent.

Remarque de Madeleine CHABANOLLE : Erreur de chiffre dans le budget primitif 2018 Eau : Dans le 6^{ème} §, il est nécessaire de corriger le dernier chiffre : 338 920 € au lieu de 339 920 €.

Pas d'autres remarques. Vote à l'unanimité.

5. Lecture des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Assurance micro tracteur John Deere : ALLIANZ (montant annuel : 241.40 € T.T.C.)
- Réfection du sol du hall d'entrée de la Mairie : Ets SARDA (4 250.00 € H.T.)
- Acquisition panneaux prévention mégots de cigarettes : GHISLAIN IMPRESSION (116.00 € H.T.)

Présentation des panneaux réalisés par le Conseil Municipal des Adolescents par Aude BALLOT. Ces panneaux seront installés vers le gymnase, devant les écoles, sous la halle et place Foch.

Aude BALLOT et Madeleine CHABANOLLE signalent que la soirée des Collégiens sans alcool du 19 mai 2018 s'est très bien passée.

Pas de remarques. Vote à l'unanimité.

6. Attribution marché « Fauchage des abords de voirie 2018 »

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 17/05/2018.

Une seule offre a été reçue en Mairie : Entreprise Travaux Ruraux du Velay pour un montant de 12 865.88 € H.T.

Comparaison des tarifs avec Saint-Just-Malmont :

Pour les accotements : 230,00 € H.T. contre 206,00 € HT pour Saint-Didier en Velay

Pour les chemins : 195,00 € H.T. contre 228,00 € H.T. pour Saint-Didier en Velay

Il est prévu deux passages sur certains secteurs au printemps et à l'automne. Ajout de secteurs dans Champvert suite à des demandes spécifiques.

Précision d'Alain ROMEYER : Chaque intervention sera répertoriée pour un suivi des travaux effectués.

Remarque d'Emmanuel SALGADO : rien ne vaut le contrôle sur place.

Remarque de Solange PEVEL : rien n'empêche les contrôles aléatoires.

Les plans sont consultables en Mairie.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché « Fauchage des abords de voirie 2018 » à l'Entreprise Travaux Ruraux du Velay pour un montant de 12 865.88 € H.T.

Pas d'autres remarques. Vote à l'unanimité.

7. Attribution marché « Création d'une Maison des Associations »

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 17/05/2018.

Les différents lots sont :

- 1-Maçonnerie : société ROYER (Saint-Just-Malmont) : la note est désormais passée à 100 après validation du planning par cette dernière.
Estimatif : 35 700,00 € HT – Augmentation à 45 205,00 € HT à cause de la démolition du rez de chaussée et d'une dalle supplémentaire à créer.
Seul lot en augmentation, tous les autres sont en diminution.
- 2-Menuiseries extérieures aluminium : A MI-BOIS - DESIDERATA (Saint-Didier en Velay)
Estimatif : 33 600,00 HT – Proposition : 27 583,00 € H.T.
- 3-Plâtrerie : Sarl BONNET-BERNARD (Yssingaux)
Estimatif : 27 800,00 HT – Proposition : 23 121,17 € H.T.
- 4-Isolation mousse projetée - chape liquide : SATIBAT CHAPE (Monistrol sur Loire)
Estimatif : 7 100,00 HT – Proposition de 4 959,50 € H.T.
- 5-Revêtement sols minces : Sarl SOLS & PLUS (Cussac-sur-Loire)
Estimatif : 19 700,00 HT – Proposition : 17 189,20 € H.T.
- 6-Agencement : A MI-BOIS – DESIDERATA (Saint-Didier en Velay)
Estimatif : 7 500,00 HT – Proposition : 3 000,00 € H.T.
- 7-Electricité : Sas CHAVANA ELEC (Saint-Didier en Velay)
Estimatif : 12 400,00 HT – Proposition de 8 666,67 € H.T.
- 8-Plomberie : Sarl SEROCHIAN BOUARD (Saint-Didier en Velay)
Estimatif : 22 300,00 HT – Proposition : 15 397,00 € H.T.

Estimatif global : 166 100,00 € H.T – A l'ouverture des plis : 146 598,87 € H.T. - Après négociations : 145 121,54 € H.T.

Intervention de Solange PEVEL au sujet d'un courrier de Christian BLANCHARD adressé ce jour à Mme le Maire et à l'ensemble des Conseillers Municipaux. Il s'agit d'un problème de plagiat de documents techniques. Mr BLANCHARD a pu récupérer sur la plateforme de dématérialisation du Centre de Gestion de la Haute-Loire les documents techniques et s'est rendu compte que les pièces soi-disantes écrites par Mr ROCHETTE, sont en fait un plagiat de pièces DPLG CCTP écrites par Mr BLANCHARD pour l'appel d'offre du pôle médico-social.

Pour certains lots techniques, certains éléments ont été repris du dossier du pôle médico-social sans être modifiés, sans correspondre aux besoins de la Maison des Associations.

Madeleine CHABANOLLE demande à Solange PEVEL de donner la définition du plagiat.
Réponse : C'est un copier-coller, c'est la reprise d'un document existant.

L'accusation de Mr BLANCHARD porte sur la reprise de documents établis pour le pôle médico-social, qui ont été donnés à Mr ROCHETTE qui en a fait des copier-coller pour faire les cahiers des charges pour les entreprises qui étaient consultées pour la Maison des Associations. Précision de Solange PEVEL : Ce sont 2 chantiers différents.

Annie LARDON s'étonne que Mr BLANCHARD écrive par rapport à des documents qui appartiennent à la mairie.

Solange PEVEL fait remarquer que ce sont des documents d'architecte et que Mr BLANCHARD est l'auteur de ces documents sur lesquels il y a des éléments inutiles pour la Maison des Associations. Solange PEVEL n'a pas consulté elle-même ces documents mais Mr BLANCHARD lui a rapporté que certaines entreprises l'ont alerté pour une similitude entre les dossiers (Pôle-médico-social et Maison des Associations). Mr BLANCHARD sous-entend donc que les entreprises ont répondu à un cahier des charges qui ne correspondra pas exactement à nos besoins par rapport au dossier de la Maison des Associations.

Marylène MANCINI demande s'il y a eu un retour des entreprises sur des incohérences ou aberrations par rapport aux cahiers des charges présentés. La réponse est non.

Solange PEVEL fait remarquer que certains documents ont une propriété intellectuelle et que l'architecte a fait un copier-coller des documents de Mr BLANCHARD. Il faut donc être vigilant.

Aude BALLOT et Frédéric LARGERON font remarquer que c'est Mr BLANCHARD qui dit cela.

Solange PEVEL leur demande de vérifier. Il suffit de sortir les documents.

Pour répondre à une interrogation antérieure de Solange PEVEL quant aux obligations légales pour des appels d'offres dont l'estimation est supérieure à 90 000 euros, Madeleine CHABANOLLE apporte la réponse faite par le service juridique du Centre de Gestion de la Haute-Loire : Les obligations de publicité imposées sont une publication dans un Journal d'Annonces Légales ou au BOAMP. Le BOAMP n'est pas obligatoire.

Sur interrogation de Solange PEVEL, Isabelle DAMON lui annonce qu'on n'a pas encore le coût de la publication dans un Journal d'Annonces Légales car on passe par le service de dématérialisation du Centre de Gestion.

Solange PEVEL donne pour information le coût d'une publication au BOAMP : 90 euros

Solange PEVEL demande s'il a été prévu un bureau de contrôle et un bureau pour la mission CSPS.

Isabelle DAMON précise que la demande de devis a été faite pour un bureau CSPS mais pas pour le contrôle technique car pas obligatoire.

Solange PEVEL fait remarquer que ce n'est peut-être pas obligatoire mais que c'est une sécurité.

Frédéric LARGERON précise que le contrôle se fera dans le cadre obligatoire de la surveillance de toutes nos installations et que le bureau choisi nous délivrera un certificat de conformité.

Solange PEVEL lui répond que ce sera peut-être trop tard, que l'intervention d'un bureau de contrôle en cours de chantier permet quelque fois de recadrer les entreprises, voir même un architecte, en lui disant de prévoir certains éléments pour des raisons de sécurité. C'est donc une sécurité supplémentaire pour un lieu où l'on va accueillir beaucoup de monde, des associations, des personnes âgées. On a donc intérêt à se garantir que les travaux exécutés le soient dans les normes sans prendre le risque de s'en apercevoir tardivement.

Frédéric LARGERON précise qu'une vérification de la réalisation après travaux des installations sera faite afin de lever toutes les réserves.

Pas d'autres remarques

1 abstention - Vote à la majorité.

8. Vente local le Clos à la SCI POLE SANTE

Lors du Conseil Municipal du 11/04/2018, il a été décidé de vendre le local communal situé Le Clos, sur la parcelle BE 231, au prix de 69 000 € à la SCI Pôle Santé.

Le diagnostic amiante de ce local a été réalisé en octobre 2017. Le coût de désamiantage de ce local s'élève à 22 218.00 € T.T.C.

Après le dernier Conseil Municipal, des négociations ont eu lieu avec la SCI Pôle Santé : le coût du désamiantage sera réglé par la SCI Pôle Santé qui souhaite acquérir ce local au prix de 52 000 €, soit un montant total de dépenses pour la SCI Pôle Santé de 74 218.00 €.

Il vous est proposé de vendre le local communal situé le Clos au prix de 52 000 € à la SCI Pôle Santé.

Aucune remarque. Vote à l'unanimité.

9. Fixation du prix du m² du futur lotissement communal situé au Breuil

Un lotissement communal va être créé sur la parcelle BC 798 située au Breuil, comprenant 5 lots :

- Lot 1 : 928 m²
- Lot 2 : 952 m²
- Lot 3 : 843 m²
- Lot 4 : 880 m²
- Lot 5 : 869 m²

L'avis des domaines en date du 08/03/2018 fixe le prix du m² du futur lotissement situé au Breuil à 75.00 € H.T. le m².

Les membres de la Commission « Urbanisme » ont décidé de suivre l'avis des domaines et de proposer au Conseil Municipal de fixer le tarif de ce futur lotissement situé au Breuil à 75.00 € H.T. le m².

Plan du futur lotissement :

Le nom de ce futur lotissement n'a pas encore été déterminé.

Prix proposé : 75.00 € H.T. le m² soit 90.00 € T.T.C.

Deux personnes ont mis une option sur un lot.

Aucune remarque. Vote à l'unanimité.

Mr MOULIN précise qu'il est nécessaire de créer un budget spécifique pour ce lotissement. Cela se fera au prochain Conseil Municipal.

10. Convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes « Loire-Semène » pour les travaux d'aménagement de la RD 500 (entrée nord)

Mr MOULIN informe le Conseil Municipal qu'en raison du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes « Loire-Semène » au 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire de passer une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes « Loire-Semène ».

Ce groupement de commandes est constitué en vue de préparer la passation des marchés de travaux pour les travaux de réfection des réseaux secs et humides, et des aménagements urbains de la RD 500 depuis l'entrée nord jusqu'à l'accès du secteur de Jabry.

Le coût de l'opération, dans le cadre des marchés issus du groupement, est estimé à 1 107 000.00 € H.T., soit :

- Pour la Commune : les travaux de réfection des réseaux d'eau potable et réseaux secs ainsi que les travaux de réfection et création des trottoirs et de la voirie pour un montant de 846 457.00 € H.T.
- Pour la Communauté de Communes « Loire-Semène » : les travaux de réfection des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales urbaines pour un montant de 260 543.00 € H.T.

Le groupement est créé en vue de la passation de marchés par chacun de ses membres. Cette procédure intéresse aussi les parties communes pour lesquelles la clef de répartition suivante sera appliquée :

- 76.46 % de la dépense à la charge de la Commune
- 23.54 % de la dépense à la charge de la Communauté de Communes « Loire-Semène »

La Communauté de Communes « Loire-Semène » est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Les frais nécessaires à la passation des marchés seront pris en charge de la manière suivante :

- Pour les documents propres à chaque membre du groupement, ils seront réglés directement par le membre concerné.
- Pour les documents communs : les règlements seront effectués à 76.46 % par la Commune et à 23.54 % par la Communauté de Communes « Loire-Semène ».
- Les frais de publication des Avis d'Appel à la Concurrence et des Avis d'Attribution seront réglés dans les mêmes proportions pour chaque membre du groupement.
- Les autres frais de fonctionnement du groupement seront réglés selon le même pourcentage pour chaque membre du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté de Communes « Loire-Semène » dans le cadre de l'aménagement de la RD 500 – Entrée nord.

La Communauté de Communes « Loire-Semène » est désignée comme coordinateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Cela veut dire que c'est la Commission d'Appel d'Offres de la CCLS qui sera chargée de l'ouverture des plis mais en étroite relation avec les élus de Saint-Didier. En effet, il est nécessaire de travailler ensemble et en étroite collaboration car les lots se complètent.

Cette convention a été votée en Conseil Communautaire le 22 mai 2018.

Aucune remarque. Vote à l'unanimité.

Précisions apportées par Bruno MOULIN : le coût de 1 107 000.00 € H.T. comprend une part de travaux du Département de la Haute-Loire qui a préféré nous la déléguer à hauteur de 60 000.00 € ainsi que des barrières de sécurité.

Il y a également une part de travaux concernant l'eau potable qui sera réglée sur le budget eau potable qui est excédentaire.

La subvention RTE (237 130 €) sera également utilisée sur ces travaux.

Le coût restant à charge de la commune sera entre 400 000 € et 450 000 € T.T.C. sur le budget général de la commune réparti sur deux années : 2018 et 2019.

Sur demande d'Emmanuel SALGADO, Bruno MOULIN répond qu'une demande de subvention a été faite par la Communauté de Communes « Loire-Semène » auprès de l'Agence de l'Eau pour l'assainissement mais sans trop d'espoir.

La déviation pour Jabry est comprise dans ces travaux ainsi que l'accès direct au château d'eau afin de passer les conduites.

11. Avenants aux contrats de maîtrise d'œuvre de FBI-ie pour les travaux d'aménagement de la RD 500 (entrée nord)

Bruno MOULIN informe le Conseil Municipal que suite à la position définie par la Communauté de Communes « Loire-Semène » sur la participation assainissement et eaux pluviales, il vous est proposé d'annuler les deux avenants aux contrats de maîtrise d'œuvre de FBI-ie délibérés lors du Conseil Municipal du 28/02/2018 et d'approuver deux nouveaux avenants aux contrats de maîtrise d'œuvre de FBI-ie comme suit :

- Travaux de voirie :
 - montant initial du marché : 12 000.00 € H.T.
 - avenant proposé : 3 540.00 € H.T.
 - nouveau montant de marché : 15 540.00 € H.T.

- Restructuration des réseaux :
 - montant initial du marché : 15 000.00 € H.T. (se décomposant entre la Mairie : 6 750.00 € H.T. et la Communauté de Communes : 8 250.00 € H.T.)
 - avenant proposé : 10 590.00 € H.T.
 - nouveau montant de marché : 17 340.00 € H.T.

Bien que la compétence assainissement soit désormais du ressort de la Communauté de Communes, cette dernière se déleste de certains travaux (grilles, avaloirs, bassins de rétention, etc...) en disant que ceux-ci font partie de la voirie. La CCLS a partagé la somme des travaux d'eaux pluviales et il reste 64 287.00 € H.T à la charge de la commune. Ce montant réintègre notre marché et les honoraires afférents également par conséquent. Ceci explique ces avenants.

Ce surplus comprend la voirie et la restructuration des réseaux d'eaux pluviales.

Bruno MOULIN annonce que la totalité des travaux est comprise et que ces avenants incluent l'accès de Jabry et l'accès au château d'eau.

La Commune ne devrait plus avoir à valider des avenants, mais est dépendante de la Communauté de Communes et de l'interprétation que l'on en fait par rapport à la notion d'eaux pluviales.

Emmanuel SALGADO précise que les eaux pluviales représentent un intérêt environnemental non négligeable et regrette que ce sujet ait été mal appréhendé au départ.

Pas d'autres remarques. Vote à l'unanimité.

12. Convention de coopération pour l'entretien et la mise en valeur du petit patrimoine avec la Communauté de Communes « Loire-Semène »

Le 16 mai 2017 les statuts de la Communauté de Communes « Loire-Semène » étaient votés par le Conseil Communautaire. Ces nouveaux statuts prévoient la mise en valeur d'une liste précise d'éléments de petit patrimoine relevant de l'intérêt communautaire.

Cinq éléments de petit patrimoine situés sur la Commune sont concernés :

- L'abreuvoir de Montméat
- La croix de Montméat
- Le lavoir du Crouzet
- La croix de Jabry
- La croix de Chazelles

Afin que ces éléments soient régulièrement entretenus et mis en valeur, il est nécessaire de définir le rôle de chaque collectivité. Il vous est donc proposé d'approuver la convention de coopération pour l'entretien et la mise en valeur du petit patrimoine avec la Communauté de Communes « Loire-Semène ».

Un projet de convention a été transmis à la Commune par la Communauté de Communes « Loire-Semène ».

Ces 5 éléments ont été choisis depuis longtemps. A noter que la croix de Chazelles a été enlevée puis refaite il y a trois semaines.

Point à éclaircir : L'abreuvoir de Montméat restauré par la Communauté de Communes « Loire-Semène » est celui du bas alors que c'est celui du haut qui est noté sur le projet de convention.

Frédéric LARGERON et Madeleine CHABANOLLE indiquent souhaiter faire modifier l'article 2 de cette convention et rajouter une phrase sur la validation de la commune pour les travaux engagés afin que l'on puisse donner notre avis.

Alain ROMEYER et Emmanuel SALGADO font partie de la commission spécifique « Petit patrimoine » mais n'ont pas été impliqués sur les travaux entrepris sur la croix de Chazelles.

Avis d'Emmanuel SALGADO : Cette commission concerne les bâtiments, voirie et petit patrimoine. La Communauté de Communes a pris à l'époque certaines compétences optionnelles au moment de sa création et obtenir ainsi des subventions. Mr SALGADO estime qu'il faut faire évoluer les compétences et qu'il est plutôt pour une implication plus importante des riverains, ceci afin de soulager les techniciens de la Communauté de Communes.

A la dernière commission communautaire, il n'a pas été question du petit patrimoine.

Pour la croix de Chazelles, c'est en fait une nouvelle croix qui a été installée sans concertation et qui n'a rien à voir avec l'ancienne. Mais Bruno MOULIN demande si la commune aurait fait un effort financier pour restaurer cette croix. La Commune a demandé de récupérer l'ancienne croix afin de l'exposer.

A vérifier auprès des services de la Communauté de Communes s'il y a un élu référent par commune pour le petit patrimoine.

Toutes ces remarques et vérifications vont être faites auprès de la Communauté de Communes « Loire-Semène ».

Après les réponses apportées par la Communauté de Communes, cette convention sera proposée à nouveau lors d'un prochain Conseil Municipal.

13. Création Contrat à Durée Déterminée avec logement en nature pour le poste d'agent gestionnaire du Camping Municipal « la Fressange »

Frédéric LARGERON indique au Conseil Municipal que comme pour la saison 2017, pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité, il est demandé à l'agent contractuel recruté pour le poste de gestionnaire du Camping Municipal d'occuper obligatoirement le logement situé au 1^{er} étage du bâtiment d'accueil du Camping Municipal pendant la durée de son contrat.

Le Conseil Municipal décide de créer un Contrat à Durée Déterminée du 16/04/2018 au 05/10/2018 inclus pour l'agent contractuel gestionnaire du Camping Municipal en lui attribuant un montant forfaitaire mensuel d'avantages en nature « logement et accessoires » d'un montant de 465 €.

Mr LARGERON précise que le Conseil Municipal est obligé de délibérer sur ce type de contrat lorsqu'il faut prendre en compte un avantage en nature.

Aucune remarque. Vote à l'unanimité.

14. Questions diverses

- Les déchets du bois de Bramard (2 zones) : les gendarmes doivent auditionner une entreprise d'Andrézieux-Bouthéon qui aurait déposé à de multiples endroits une vingtaine de bennes de déchets. On sera informé de la suite de cette audition. La Commune a porté plainte, cette entreprise va donc devoir enlever les déchets et payer une amende.
- Solange PEVEL signale qu'il y a également des déchets déposés au Prège.
- Fête de la pêche : le samedi 2 juin 2018
- Ball-trap des chasseurs : le 2 juin 2018 et le 3 juin 2018
- Conseil Municipal des Ados : le vendredi 25 mai à 19 heures.
- Dysfonctionnement au cinéma : Problème avec le son au cours de plusieurs projections. Panne aléatoire. Un devis de 3 200.00 € HT a été fait pour changer la barre de son et solutionner ce problème. Cette dépense va être engagée pour notre cinéma et par respect pour les usagers. L'assurance a été prise pour que cet achat soit compatible avec le projecteur actuel ou bien un autre projecteur. L'ensemble du Conseil Municipal est d'accord pour cette dépense. Cette réparation devrait être rapide. Le Président de l'Association « Ciné Saint-Did », ainsi que Georges Massardier souhaitent être présents lors de cette intervention.
- Rappel des dates des prochains Conseils Municipaux : 13 juin 2018 et 11 juillet 2018.

- Commission « Camping » : mercredi 30/05 à 18 heures au Camping (présentation de la gérante et de la saison 2018).
- Commission « Associations » : mercredi 30/05 à 20 heures pour finaliser les modes de calcul et l'attribution des subventions aux associations afin de les présenter au prochain Conseil Municipal.
- AG du BCDS (basket) le vendredi 1^{er} ou 22 juin à confirmer.
- Remise de chèques à deux Associations par MAD : vendredi 01/06 à 20 heures au stade de Saint-Roch.
- Conseil d'Administration à l'EHPAD : 20 juin 2018.
- Solange PEVEL demande où en est le renouvellement du bail de la trésorerie. Karine PERAUD précise qu'un courrier a été fait au cadastre pour savoir si ce bien fait partie du domaine public ou du domaine privé de la commune. Cette maison est très ancienne, on essaie donc de remonter à l'origine de la propriété car le titre de propriété n'a pas été retrouvé dans les archives de la Commune. De plus, le bail de renouvellement repart pour une durée de 9 ans et ne prévoit aucune clause de résiliation possible par la commune, alors que dans les baux antérieurs, il y avait une possibilité de résiliation par les deux parties. La commune souhaite savoir si elle peut inclure dans le nouveau bail une clause avec des prérogatives d'ordre public
- Solange PEVEL demande où en est la préemption du local de l'Office Notarial. Madeleine CHABANOLLE répond que ce dossier est en attente de la décision du Tribunal par rapport à la demande de Maître SABOT-BARCET.
- Pôle médico-social : Une proposition de bail a été envoyée au Département de la Haute-Loire, avec une augmentation du montant du loyer. Dossier en attente.
- Emmanuel SALGADO demande si on a des nouvelles de la Banque Postale pour l'installation d'un distributeur bancaire. Madeleine CHABANOLLE répond que les banques ne sont pas intéressées car trop onéreux. Une demande va néanmoins être faite.
- Problème d'éclairage rue des Jonquilles : il va falloir ouvrir 3 rues (Violettes, Jonquilles et Soucis) pour trouver le problème et dépister la panne. Il faut prévoir environ une semaine de travaux.
- Commission développement durable : le 31 mai 2018 à 20 heures.
- Plan Local d'Urbanisme : le dossier avance. Nous en sommes à la récupération des documents demandés. C'est très volumineux.
- Alain ROMEYER fait remarquer qu'il a assisté à la restitution par le cabinet Réalités pour le PLU de Saint-Victor-Malescours : très belle présentation. Il suggère d'enregistrer quand ce sera notre tour afin de garder une trace.
- Bruno MOULIN invite les Conseillers Municipaux à aller sur le portail de l'urbanisme : géoportail, qui est un bon outil.

- Pollution du ruisseau de la zone artisanale : ce n'est pas la 1^{ère} fois, des colorants ont été mis dans les conduites lors de la 1^{ère} pollution. Est-ce que les travaux ont bien été faits par l'entreprise incriminée ? Est-ce à nous, à l'ARS, à la Police de l'Eau de faire cette enquête ? Il faudra sans doute refaire ces tests.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 21h40.

Madame le Maire,



M. CHABANOLLE.